

Date d'émission: 26/09/2016

Date de révision:

:

Version: 1.0

PROMATECT®-H est un article au sens des réglementations REACH (Règlement (EC) n° 1907/2006) et CLP (Règlement (EC) n° 1272/2008). Les Fiches de données de Sécurité ne sont pas exigibles pour les articles. De plus, cet article, pour lesquels des informations de sécurité sont données, ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes, des substances dont l'utilisation est restreinte par la Commission ou de substances sur la Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorization (liste mise à jour 20.06.2016). Même si cet article n'est soumis à aucune obligation de classement ou de label (Art 4 du règlement (CE) n° 1272/2008), Promat a décidé de fournir plusieurs informations sur l'identification, les mesures de premiers secours, le contrôle de l'exposition, l'élimination et le transport. Ces informations de sécurité sont à destination des utilisateurs industriels et professionnels pour une utilisation sécuritaire de cet article.

RUBRIQUE 1: Identification de l' article et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Article
Nom du produit	: PROMATECT®-H
Groupe de produits	: Plaque en silicate de calcium.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de l'Article et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisation de l'article

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Plaque de protection incendie

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Promat International N.V.
Bormstraat 16
2830 Tisselt - BELGIUM
T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09
info@promat-international.com - [website: www.promat-international.com](http://www.promat-international.com)

Autres

Promat TOP Sp. z.o.o.
ul. Przeclawska 8
03-879 Warszawa - Poland
T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290
top@promattop.pl - www.promattop.pl

Autres

Promat s.r.o.
Ckalova 22/784
16000 Praha 6 - Bubenec - Czechia
T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576
promat@promatpraha.cz - www.promatpraha.cz

Autres

Promat S.p.A.
Via Perlasca 14
27010 Vellezzo Bellini (PV) - Italy
T +39 0382 4575 200 - F +39 0382 926 900
info@promat.it - www.promat.it

Autres

Promat S.A.S.
Rue de l'Amandier
78540 Vernouillet - France
T +33 1 39 79 61 60 - F +33 1 39 71 16 60
info@promat.fr - www.promat.fr

Autres

Promat Nordic, by Ivarsson a/s
Kometvej 36
6230 Rodekro - Denmark
T +45 7366 1999 - F +45 7466 1020
info@promat.nu - www.promat.nu

Autres

Promat Ibérica S.A.
C/ Velazquez, 47 – 6º Izquierda
28001 Madrid - Spain
T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97
info@promat.es - www.promat.es

Autres

Promat GmbH
Scheifenkamp 16
40878 Ratingen - Germany
T +49-2102 493 0 - F +49-2102 493 111
mail@promat.de - www.promat.de

Autres

Promat GmbH
St.-Peter-Straße 25
4021 Linz - Austria
T +43 732-6912-0 - F +43 732-6912-3740
office@promat.at - www.promat.at

Autres

Promat d.o.o.
Trata 50
4220 Skofja Loka - Slovenia
T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450
info@promat-see.com - www.promat-see.com

Autres

Promat B.V.
Vleugelboot 22
3991 CL Houten - Nederland
T +31 30 241 0770 - F +31 30 241 0771
info@promat.nl - www.promat.nl

Autres

Promat AG
Stationsstrasse 1
8545 Rickenbach Sulz - Switzerland
T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402
office@promat.ch - www.promat.ch

Autres

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

A + B (Promat Russia)
ul. Vernadskogo 84/2
119/606 Moscow - Russia
T +7 (495) 246-0101 - F +7 (495) 246-0192
sales@promat.ru - www.promat.ru

Promat Fire Protection LLC
Plot No. 597-921 Dubai Investment Park 2
123945 Dubai - United Arab Emirates
T +971 4 885 3070 - F +971 4 885 3588
info@promatfp.ae

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 15 71 81 00
Pendant les heures de bureau:
Du lundi au vendredi: 8.00 a.m. - 4.30 p.m. (MEZ)
Langue
anglais
français
néerlandais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de l'article

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une classe de danger selon le règlement n ° CLP (CE) 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : L'émission de grandes quantités de poussières en suspension dans l'air lors d'une utilisation normale est peu probable.
L'usage du produit (forage, sciage, ponçage, etc.) peut entraîner des émissions de poussières dans l'air. Comme avec la plupart des types de poussières nuisibles, l'inhalation excessive de poussière peut provoquer une irritation des bronches. Peut se produire: irritation des yeux, irritation des muqueuses et irritation de la peau. La manipulation et l'usage de ce produit peuvent conduire à la libération de poussières contenant du quartz. L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction fine (respirable), dans des concentrations élevées ou pendant une période de temps prolongée peut entraîner une maladie pulmonaire (silicose) et un risque accru de cancer du poumon.
Lorsqu'il est humidifié par l'eau ou la sueur, la composante du ciment Portland peut conduire à une inflammation cutanée, une dermatite de contact ou même l'apparition tardive des brûlures dues à l'alcalinité élevée.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Non applicable

3.3. Article

Composants : Silicate de calcium hydraté, ciment, fibres de cellulose, quartz, charges minérales

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après inhalation : Amener à l'air libre et donner à boire de l'eau.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire : Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Ingestion peu probable en raison de la forme du produit. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau.

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|--|--|
| Symptômes/lésions après inhalation | : Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses. |
| Symptômes/lésions après contact avec la peau | : Peut provoquer une irritation/éruption passagère. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.
Lorsque humidifié par l'eau ou la sueur, la composante du ciment Portland peut conduire à une inflammation cutanée, une dermatite de contact ou même l'apparition tardive des brûlures dues à l'alcalinité élevée. |
| Symptômes/lésions après contact oculaire | : Contact oculaire avec la poussière peut entraîner une irritation des yeux ou une inflammation passagère. |
| Symptômes/lésions après ingestion | : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|--------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. |
|--------------------------------|--|

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|--------------------|--|
| Danger d'incendie | : Le produit est non combustible. L'emballage peut brûler. |
| Danger d'explosion | : Le produit n'est pas explosif. |

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|------------------------------|---|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
|------------------------------|---|

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Réduire à un minimum la production de poussières. Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau. nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier. |
|-------------------|--|

6.1.1. Pour les non-sauveteurs

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Utiliser une protection respiratoire recommandée. |
| Mesures antipoussières | : Prévenir la propagation de la poussière. nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier. |

6.1.2. Pour les sauveteurs

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |
| Procédures d'urgence | : Arrêter la libération de poussière. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir la propagation de la poussière. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière. |
| Procédés de nettoyage | : Ramasser les petits morceaux. Humidifier les poussières avant leur évacuation. |

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|---|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Les poussières produites lors de l'usinage et du traitement doivent être aspirées. Les valeurs limites d'exposition (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable et pour la poussière de quartz respirable doivent être respectées. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Utiliser toujours un appareil respiratoire lorsque les expositions sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition professionnelle (se référer à la réglementation locale). Ramasser la poussière avec un aspirateur ou mouiller avec de l'eau avant de balayer. Travailler dans un espace bien ventilé. Utiliser des outils avec système d'évacuation des poussières. |
| Mesures d'hygiène | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|------------------------|--|
| Conditions de stockage | : Stocker dans un endroit sec, couvert et à l'abri du gel. |
|------------------------|--|

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Protection au feu dans le bâtiment.

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Silice cristalline (quartz) (14808-60-7)		
Belgique	Nom local	Silices cristallines : quartz (poussières alvéolaires)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
France	Nom local	quartz
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Luxembourg	Nom local	Silices cristallines, quartz (poussières alvéolaires)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Suisse	Nom local	Dioxyde de silicium cristallisé quartz
Suisse	VME (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Cellulose (9004-34-6)		
Belgique	Nom local	Cellulose
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Nom local	Cellulose (fibre de papier)
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suisse	Nom local	Cellulose
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³
L'acide silicique, sel de calcium (1344-95-2)		
Belgique	Nom local	Calcium (silicate de) (synthétique)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suisse	Nom local	Silicate de calcium
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³

Limites d'exposition professionnelle pour des particules ne faisant l'objet d'aucun classement ni d'aucune réglementation (poussières gênantes)

: - en France: Totale: 10 mg/m³. Respirable: 5 mg/m³ (Code du travail R4222-10).

- en Belgique: Inhalable: 10 mg/m³. Respirable: 3 mg/m³,

- au Luxembourg: Inhalable: 10 mg/m³. Respirable: 6 mg/m³

Indications complémentaires

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Lors de l'utilisation d'outils d'usinage mécaniques, utiliser des équipements munis d'un système d'aspiration de poussières. Lors de l'usinage des plaques (forage, sciage, ponçage, etc.), les valeurs limites d'exposition (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable et pour la poussière de quartz respirable doivent être respectées. Vérifier les dernières valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail applicables dans votre pays pour les poussières contaminantes.

Protection oculaire

: Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des lunettes de protection en cas de production de poussière lors de l'usinage du produit

Protection de la peau et du corps

: Eviter le contact avec la peau. Porter des gants et des vêtements appropriés pour la protection contre les accidents mécaniques et pour éviter le contact direct avec la peau

Protection des voies respiratoires

: Eviter de respirer les poussières. Toujours utiliser un équipement respiratoire approprié si les expositions ont excédées les VLE légales ou puissent les excéder. (Par exemple pour des expositions jusqu'à 10 fois les VLE, utilisez un masque respiratoire type P2. Pour des expositions au delà, utilisez un masque type 3)



Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

: Solide

Apparence

: Plaque.

Couleur

: Blanc cassé.

Odeur

: Aucun(e).

Seuil olfactif

: Aucune donnée disponible

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

pH	: ≈ 12
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 900 kg/m³
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé Aucune toxicité aiguë n'a été signalé, à part quelques cas exceptionnels, d'irritation des yeux ou une inflammation passagère, irritation de la peau ou une irritation des muqueuses (gorge, bronches) par une exposition excessive à la poussière
----------------	--

Cellulose (9004-34-6)

DL50 orale rat	3000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. pH: ≈ 12
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: ≈ 12
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Autres informations	: L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction de poussières fines (taille respirable), dans des concentrations excessives durant des périodes prolongées ou répétées peut présenter un risque pour la santé et peut mener à une affection pulmonaire chronique (silicose) et peut entraîner un risque accru de cancer du poumon. Les risques sont réduits lorsque les consignes d'utilisation de ce produit sont correctement appliquées (voir rubrique 8). Selon le Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC, monographie Volume 100C - 2012) La silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite est carcinogène pour l'homme (groupe 1) .".

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Pas d'effets connus.
--------------------	------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Pas d'information disponible.
------------------------	---------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Traités comme des déchets de l'industrie de la construction.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

PROMATECT®-H

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information de sécurité valable pour les régions : BE;CH;FR;LU

DENEGATION DE RESPONSABILITE

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

La présente fiche et les informations qu'elle contient ne sauraient en aucun cas remplacer les conditions générales de vente et ne sauraient constituer une fiche technique. Les éléments qu'elle contient ne peuvent tenir lieu de conseils d'utilisation et ne peuvent être interprétés en violation des brevets ou réglementations applicables.